

Mesdames, Messieurs,

A la suite des annonces du ministre de la santé d'hier, est paru ce jour le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret 2021-699 définissant les règles applicables en raison de la situation sanitaire.

Pour ce qui concerne le domaine sportif, ce nouveau décret impose à nouveau le port du masque dans tous les établissements recevant du public (ERP) y compris les équipements de plein air. Il en résulte qu'en dehors des moments de pratique sportive, tous les usagers des équipements sportifs, en intérieur ou extérieur, devront porter le masque.

Un affichage rappelant cette obligation est en cours de finalisation pour être apposé dans les équipements sportifs de la Ville de Paris.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la circonstance que la durée de validité des examens permettant de présenter un passe sanitaire valide (dépistage RT-PCR ou antigénique et autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne concluant pas à une contamination par la covid-19) passera de 72h à 24h à compter du 29 novembre.

Les mesures de distanciation physique et de respect des règles d'hygiène (notamment le lavage des mains dès l'entrée dans les locaux) continuent à s'appliquer. Il en est de même pour la désignation d'un covid-manager garant du respect de ces règles pour vos associations auprès du chef d'établissement.

Ces différentes mesures, bien que contraignantes, nous permettent de poursuivre la pratique d'une activité sportive. Aussi, et en attendant de retrouver le plaisir de pratiquer le plus librement possible une activité physique et sportive, toute l'équipe de la DJS vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces exigences.

Cordialement,



**Sébastien TROUDART**

Direction de la Jeunesse et des  
Sports  
Chef du Service du Sport de  
Proximité  
25, boulevard Bourdon - 75004  
Paris